

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Yann DABY-SEESARAM, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Guillemette LE MINOR.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Valérie LEGAUD donne pouvoir à Valérie TALBODEC
Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW
Valérie POULAIN donne pouvoir à Guillemette LE MINOR
Françoise GUICHARD donne pouvoir à André NICHELE

Absent excusé :

Jean GHESQUIERE

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023.

Délibération n° 24-03-01

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la Communauté de communes.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se sont réunis le 31 janvier 2024 pour élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par délibération en date du 7 février 2024, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

Il convient donc maintenant de statuer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2024,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 24-002 en date du 7 février 2024,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Délibération n° 24-03-02

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **811 640.12 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **1 865 901.72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2023 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques

Archives

Délibération n° 24-03-03

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Corinne DESAUW, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-04-06 du 6 avril 2023 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2023,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023 suivant la balance générale ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations
DEPENSES	1 670 880,33		986 489,02
RECETTES	1 670 880,33		1 798 129,14
EXCEDENT			811 640,12
INVESTISSEMENT			
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations
DEPENSES	3 633 767,37		981 960,16
RECETTES	3 633 767,37		2 847 861,88
EXCEDENT			1 865 901,72

Article 2 : D'approuver les comptes de résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 24-03-04

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Selon l'instruction budgétaire et comptable, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2023. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2023, voté et adopté le 28 mars 2024 par délibération n° 24-03-03 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **811 640,12 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu la délibération n° 24-03-03 du 28 mars 2024 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2023 de la commune,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter le résultat de **811 640,12 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de 361 640,12 €.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de 450 000 €.

Article 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2024 du budget de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 24-03-05

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2024.

Conformément au code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter les taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.07 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter, pour l'exercice 2024, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.07 %

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
Centre des Finances Publiques
Archives

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse de la situation financière de la commune, de ses décisions en matière de fiscalité locale ainsi que de ses besoins en financement pour assurer le fonctionnement de ses services et la réalisation de ses projets d'investissement, que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Dans le cadre du référentiel M. 57, en matière de décisions modificatives, il n'y a pas de changement, l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales trouve toujours à s'appliquer.

Les chapitres des dépenses imprévues dans chaque section n'existent plus dans la nomenclature M57, lors du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 24-03-04 du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

**- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
1 712 640,12 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	418 410
Chap. 012	Charges de personnel	535 000
Chap. 014	Atténuation de produits	135 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	140 230
Chap. 66	Charges financières	20 000
Chap. 67	Charges spécifiques	500
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	463 500,12

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	180 000
Chap. 73	Impôts et taxes	1 066 000
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	67 500
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	32 000
Chap. 77	Produits spécifiques	2 500
Chap. 013	Atténuation de charges	3 000
Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	361 640.12

Au titre des dépenses :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	800
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	90 000
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	30 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 390 576,84
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 745 000

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000
Chap. 10	Affectation	450 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	356 975
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	1 865 901,72
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	463 500,12

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 24-03-07

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de **18 750 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24-03-06 du 28 mars 2024 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **13 750 €**
- Caisse des Ecoles : **5 000 €**

Article 2 : D'inscrire le montant total de **18 750 €** correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2024 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 24-03-08

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de 16 400 €, inscrit à l'article 65748 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24-03-06 du 28 mars 2024 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
Vu les propositions de la commission événements qui s'est réunie le 21 mars 2024,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,
Non-participations pour les associations AFAC, Club de l'Age d'or et La Grange Animée :
Madame Corinne Desauw, présidente de l'AFAC
Madame Annick LENORMAND, présidente du Club de l'Age d'or
Monsieur Julien Abauzit, président de la Grange animée

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2024
AFAC	4 000,00 €
Club de l'Age d'Or	3 000,00 €
Ass.Sportive de Saint-Germain de la grange ASSG	800,00 €
Faites remuer vos sens	250,00 €
La Grange Animée	3 000,00 €
Les Petits grands'Joie	2 000,00 €
Vita'Gym & Sport Nature	200,00 €
UNC Section locale (Anciens Combattants)	300,00 €
France Alzheimer	250,00 €
Football Club de Neauphle le Château	2 600,00 €
TOTAL	16 400,00 €

Article 2 : D'inscrire le montant total de 16 400 € au budget primitif 2024, article 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 24-03-09

OBJET : SILY : RAPPORT D'ACTIVITES 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du conseil syndical du SILY,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'exercice 2022.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
SILY
Archives

Délibération n° 24-03-10

OBJET : CCCY - MODIFICATION DES STATUTS.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°23-051 en date du 13 décembre 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts en prenant en compte cette modification.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 23-051 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 13 décembre 2023,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
CCCY et archives

Délibération n° 24-03-11

OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2023-2026 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2023, une subvention d'aide aux communes a été attribuée pour le programme départemental voirie 2023-2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réserver cette possibilité de subvention aux travaux d'investissement (chaussée, dépendances, signalisation routière verticale et horizontale, éclairage public, parking public, enfouissement des réseaux existants sur le domaine public, non compris les branchements en partie privative) de la rue de la Mairie, de la rue des Meulantais, de la rue des Maisons Brûlées, de la Sente de la Grange aux Dîmes et de la Place Mainguet.

Cette subvention relative au programme départemental sera pour la commune de Saint-Germain de la Grange de 192 551 €, pour un plafond de travaux de 353 303.80 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2023,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 21 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 192 551 €, soit 54.50 % du montant de travaux subventionnables de 353 303.80 € HT.

Article 2 : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 3 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal en section d'investissement.

AMPLIATION A :

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet
Monsieur le Président du Conseil départemental
Archives

Délibération n° 24-03-12

OBJET : SDRIF-E : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE.

Dans le cadre de l'enquête publique (1^{er} février au 16 mars 2024) sur le projet arrêté de SDRIF-E, la commune de Saint-Germain de la Grange a formalisé officiellement ses remarques et requêtes en déposant sa contribution le 15 mars 2024 sur la plateforme ouverte à cet effet.

Pour mémoire, dans le cadre de la diffusion de l'avant-projet de SDRIF-E, la commune de Saint-Germain de la Grange était intervenue auprès de Madame la Présidente de la région Ile de France, afin

de faire part de ses remarques concernant les orientations et préconisations prévues pour son territoire communal.

(courrier du Maire à Madame la Présidente de Région, en date 30 mai 2023, joint à la présente délibération).

En effet, cet avant-projet classait la commune de Saint-Germain de la Grange dans la liste des rares communes du département auxquelles il ne serait octroyé aucune capacité nouvelle d'extension.

La confirmation de cette contrainte, fixée par le SDRIF-E, serait en totale incohérence avec les obligations récentes de la commune de Saint-Germain de la Grange qui, au titre de la loi SRU doit atteindre 25 % de logements sociaux, alors qu'elle en compte un peu moins de 0.5 % aujourd'hui. Cet objectif à atteindre ne peut se faire sans potentiel de constructibilité nouvelle, les réserves foncières ayant été pour la plupart supprimées dans le PLU approuvé en 2018 (40 ha supprimés), et du potentiel existant, très limité, de densification.

Par ailleurs, dans le cadre du développement économique de notre communauté de communes « Cœur d'Yvelines », un projet d'extension de la zone économique nécessiterait également de la constructibilité.

Depuis, le projet arrêté du SDRIF-E, fait état d'1/2 pastille de constructibilité (soit un potentiel de 5 à 10 ha maxi) pour Saint-Germain de la Grange.

Néanmoins, cette 1/2 pastille, cartographiée, selon les règles actuellement connues pour sa déclinaison, ne répond pas aux attendus de la commune de Saint-Germain de la Grange :

- Son positionnement est situé dans la zone de culture maraîchère, souhaitée et soutenue par la commune, et labellisée bio depuis environ 1 an,
- Elle ne répond pas à la nécessité de répartition équitable de la constructibilité supplémentaire pour le logement social entre les deux pôles urbanisés de la commune, le Bourg et Chatron,
- Elle ne répond pas non plus aux besoins d'extension de la zone d'activités, elle-même séparée du Bourg et de Chatron.

C'est pourquoi la commune de Saint-Germain de la Grange a formalisé officiellement ses remarques et requêtes sur la plateforme de l'enquête publique le 15 mars 2024 (voir en PJ copie du dossier déposé le 15 mars 2024), et souhaite par la présente délibération confirmer les attentes des élus, à savoir :

- que le potentiel de 10 ha qui lui a été attribué, soit confirmé,
- que toute latitude lui soit octroyée en vue de pouvoir répartir ce potentiel d'extension :
 1. au titre de l'habitat, l'un au niveau du centre bourg, et l'autre au niveau du quartier Chatron, afin de pouvoir déployer un habitat équilibré et harmonieux dans sa réponse aux obligations SRU de la commune,
 2. au titre du développement économique, dans le prolongement de la zone d'activité actuelle (en direction de l'usine d'incinération de Thiverval-Grignon),

Le Conseil Municipal précise qu'en cas de nécessité, la commune donnera la priorité de ce potentiel d'extension à l'habitat, pour satisfaire ses obligations SRU.

Vu le projet du SDRIF-E, arrêté par la région Ile de France le 28 décembre 2023 et soumis à l'enquête publique du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024, sur le Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnement (SDRIF-E) en cours d'élaboration,

Vu la visite de Monsieur le Maire au commissaire-enquêteur lors de sa permanence à la Mairie de Plaisir en date du 11 mars 2024,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 14 mars 2024 afin de rédiger la contribution de la commune de Saint-Germain de la Grange,

Vu la contribution du Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange déposée le 15 mars 2024 sur la plateforme relative à l'enquête publique,

Conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : regrette l'absence de tout échange et de toute concertation avec les représentants de la commune, au cours de l'élaboration de l'avant-projet, puis du projet arrêté de SDRIF-E.

Article 2 : souhaite la prise en compte, par la Région Ile de France, des requêtes de la commune de Saint Germain de la Grange, déposées dans le cadre de l'enquête publique,

Article 3 : souhaite que la commune soit associée, pour ce qui la concerne, aux futurs travaux de localisation de tout potentiel de constructibilité qui lui serait octroyé sur son territoire

Article 4 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Ampliation à

Madame la Présidente de la Région Ile de France

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet

Monsieur le Président de la CCCY

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.

Le Maire, Bertrand HAUET

